

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DELEGATION DE SIGNATURE

donnée par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche

NUMERO SPECIAL N° 19

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté n° 16-161 du 21 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme DINDAR, secrétaire générale de la préfecture</i>	<i>2</i>



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 16-161 du 21 octobre 2016 donnant délégation de signature à Mme DINDAR, secrétaire générale de la préfecture

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU les décrets nommant :

- M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Manche (décret du 25 septembre 2015)

- M. Michel MARQUER, sous-préfet de Cherbourg (décret du 31 mars 2016)

- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet d'Avranches (décret du 3 juin 2016)

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rattachant à l'administration de l'Etat dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires et déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée ;

- des saisines de la Chambre régionale des comptes ;

- des arrêtés portant élévation de conflit ;

- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;

- des décisions de réquisition du comptable public.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la suppléance est exercée de droit par la secrétaire générale de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, cette suppléance est exercée par un des sous-préfets en fonction désigné par arrêté préfectoral.

Art. 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 sont abrogées.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le Préfet : Jacques WITKOWSKI

